

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ

7. NOTE DE PROCÉDURE « FIT & PROPER »

Applicable à :	conseil d'administration, gestion journalière, responsables des fonctions-clés
Approuvée par/le :	conseil d'administration le 25 septembre 2023
Date limite de révision :	31 décembre 2026

Les documents suivants forment ensemble la politique d'intégrité :

<i>1. Note de politique en matière d'intégrité</i>
<i>2. Code de déontologie</i>
<i>3. Note de politique en matière de conflits d'intérêts</i>
<i>4. Note de politique en matière de politique de rémunération</i>
<i>5. Note de politique en matière de lanceurs d'alerte</i>
<i>6. Note de politique en matière de traitement des plaintes</i>
7. Note de procédure « fit & proper »

1 Introduction

SEFOPLUS OFP doit veiller à ce que les membres du conseil d'administration, les membres de la gestion journalière et les personnes exerçant les fonctions-clés ou auxquelles une fonction-clé est sous-traitée remplissent à tout moment les conditions d'expertise adéquate (« fit ») et d'honorabilité professionnelle (« proper »), ci-après les « exigences fit & proper ».

La présente note de procédure explique la manière dont SEFOPLUS OFP :

- remplira les exigences fit & proper ;
- examinera le respect des exigences 'fit & proper' au moment du début ou du renouvellement d'un mandat ;
- effectuera un suivi des exigences « fit & proper » pendant la durée du mandat ; et
- documentera tout ceci.

La présente note de procédure doit être lue en tenant compte :

- (i) de la matrice d'aptitudes, que SEFOPLUS OFP utilisera dans l'appréciation des exigences 'fit & proper' de ses organes opérationnels, laquelle est jointe en annexe 1 à la présente note de politique ; et
- (ii) des questionnaires FSMA complétés par SEFOPLUS OFP, devant être utilisés lors (du renouvellement) de la nomination d'un membre d'un organe opérationnel ou d'un responsable d'une fonction clé.¹

¹ Voir les questionnaires qui sont joints au guide pratique de la FSMA_2019_16 du 17/07/2019, à utiliser pour la nomination des membres des organes opérationnels et des responsables d'une fonction-clé et lors de la désignation d'un commissaire et d'un liquidateur (www.fsma.be).

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

La présente note de procédure doit être lue à la lumière de la législation et de la réglementation applicables et sera adaptée si des modifications apportées au cadre légal et/ou réglementaire, à la structure de politique ou au fonctionnement de SEFOPLUS OFP l'exigent.

La présente note de procédure fait partie intégrante de la politique d'intégrité de SEFOPLUS OFP (*voir aperçu ci-dessus*).

La présente note de procédure a été approuvée lors du conseil d'administration de SEFOPLUS OFP du 25 septembre 2023. Le coordinateur de SEFOPLUS OFP veille à ce que la présente note de procédure soit portée à la connaissance de tous les membres du conseil d'administration, des membres de la gestion journalière et des responsables des fonctions clés auxquels la présente note est applicable. Cette note de procédure est également disponible sur le site Internet de SEFOPLUS OFP (www.sefoplus.be).

2 Exigence « fit & proper »

SEFOPLUS OFP veille à ce que les membres du conseil d'administration, les membres de la gestion journalière et les personnes qui remplissent les fonctions clés ou auxquelles une fonction clé est sous-traitée répondent en permanence aux conditions d'expertise adéquate (« fit ») et d'honorabilité professionnelle (« proper »).

Lorsque ces fonctions sont exercées par une personne morale, les exigences fit & proper doivent être rencontrées tant en ce qui concerne la personne morale qu'en ce qui concerne son représentant qui exercera cette fonction.

2.1 Expertise adéquate (« fit »)

2.1.1 Membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration doivent disposer des qualifications, connaissances et expériences adéquates afin qu'une gestion saine et prudente de SEFOPLUS OFP soit possible.

L'exigence d'expertise adéquate doit être appréciée aussi bien **individuellement que collectivement** (par organe), en tenant compte à cet égard (i) des fonctions exercées et (ii) de la mesure dans laquelle le conseil d'administration fait appel à des conseillers et/ou des prestataires de services externes qui disposent de l'expertise nécessaire.

De manière générale, SEFOPLUS OFP s'attend à ce que les qualifications, connaissances et expériences suivantes soient présentes au niveau collectif au sein du conseil d'administration :

I. CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONNAISSANCES ET QUALIFICATIONS

- connaissance des règles prudentielles relatives à la gestion d'une IRP
- connaissance de la législation sociale relative aux pensions complémentaires
- connaissance de la législation sociale relative aux pensions légales
- savoir-faire actuariel

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

connaissances en matière de gestion de patrimoine
 connaissances en matière d'administration des salaires
 connaissances linguistiques (indiquer quelle langue) : FR - NL - ENG
 autres :

EXPÉRIENCE

expérience dans la gestion de patrimoine
 expérience dans la gestion actuarielle
 expérience dans la gestion d'une entreprise (réglementée) du secteur financier
 expérience dans la gestion des risques
 expérience dans la gestion du personnel (et, plus précisément, en matière de rémunération et *benefits*)
 autres :

Le conseil d'administration de SEFOPLUS OFP est composé paritairement de représentants des employeurs et de représentants des travailleurs. De manière générale, les exigences seront satisfaites grâce au fait que les administrateurs, parce qu'ils sont proposés par les organes de concertation sociale, disposent de la connaissance nécessaire de la législation sociale et de l'expérience nécessaire dans la gestion du personnel. En outre, il est également tenu compte du fait que le conseil d'administration peut faire appel au comité d'investissement de SEFOPLUS OFP pour des avis. À côté de cela, des formations sont régulièrement organisées (voyez point 4) et les membres du conseil d'administration se font assister des conseillers suivants, lesquels disposent de l'expertise requise :

Nom du conseiller	Domaine d'expertise	Questions pour lesquelles le conseiller est sollicité
Claeys & Engels	Avis juridiques	Questions juridiques relatives à SEFOPLUS OFP, aux pensions complémentaires, à la (para)fiscalité, au RGPD, etc. Participation aux conseils d'administration et aux assemblées générales afin de répondre aux questions des membres, les tenir informés des modifications législatives et réglementaires pertinentes et rédaction du procès-verbal
AON	Avis actuariels	Avis relatifs au plan de financement, soutien lors des études ALM, soutien en ce qui concerne toutes sortes de questions actuarielles, etc.
Sefocam asbl Pension Architects	Administration des pensions	Tous les aspects relatifs à l'administration des plans de

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

		pension gérés par SEFOPLUS OFP
DnF accountants for pensionfunds	Comptabilité	Exécution de tous les aspects comptables
De Soete Consulting	Avis financiers	Suivi minutieux des aspects financiers de SEFOPLUS OFP Participation aux conseils d'administration afin de répondre aux questions des membres et de faire rapport.
Candriam BNPP AM AXA IM	Gestion de patrimoine	Gestion des actifs de SEFOPLUS OFP

2.1.2 Les membres de la gestion journalière

Les membres la gestion journalière doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience adéquates afin de permettre d'assurer une gestion saine et prudente de SEFOPLUS OFP.

L'expertise adéquate exigée doit être évaluée tant sur une **base individuelle que collective** (par organe) en tenant compte (i) des fonctions exercées et (ii) de la mesure dans laquelle la gestion journalière fait appel à des conseillers externes et/ou à des prestataires de services disposant de l'expertise nécessaire.

En règle générale, SEFOPLUS OFP attend de la gestion journalière qu'elle dispose, à un niveau collectif, des qualifications, connaissances et expérience suivantes :

I. GESTION JOURNALIÈRE

CONNAISSANCES ET QUALIFICATIONS

- connaissance des règles prudentielles relatives à la gestion d'une IRP
- connaissance de la législation sociale relative aux pensions complémentaires
- connaissance de la législation sociale relative aux pensions légales
- connaissances en matière de gestion de patrimoine
- connaissances en matière d'administration des salaires
- connaissance linguistique (indiquez la langue) : FR - NL - EN
-

autres :

EXPÉRIENCE

- expérience dans la gestion de patrimoine
- expérience dans la gestion actuarielle
- expérience dans la gestion d'une entreprise (réglementée) du secteur financier
- expérience dans la gestion des risques
- expérience dans la gestion du personnel (et, plus précisément, en matière de rémunération et *benefits*)
-

autres :

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

En règle générale, ces exigences seront respectées car les membres de la gestion journalière sont proposés et désignés précisément pour leurs connaissances, qualifications et expérience dans les domaines épinglés. En outre, il est également tenu compte du fait que la gestion journalière peut faire appel au comité d'investissement de SEFOPLUS OFP pour des avis. À côté de cela, des formations sont régulièrement organisées (voyez point 4) et les membres de la gestion journalière se font assister des conseillers, lesquels disposent de l'expertise requise (voir supra).

2.1.3 Fonctions-clés

Les personnes chargées d'une fonction-clé doivent disposer des qualifications, connaissances et expériences professionnelles adéquates afin d'exercer leur fonction-clé comme il se doit.

L'exigence d'expertise adéquate (exigence fit) de chaque responsable pour une fonction-clé doit être appréciée **individuellement**, en tenant compte à cet égard de l'encadrement de la fonction-clé, comme, e. a., la mesure dans laquelle le responsable d'une fonction-clé fait appel à d'autres personnes pour des conseils ou l'exécution de certaines activités de contrôle.

En règle générale, SEFOPLUS OFP attend du responsable des fonctions-clés qu'il dispose des qualifications, connaissances et expérience suivantes ou, s'il n'en dispose pas lui-même, qu'il soit assisté par un expert disposant de l'expertise requise :

FONCTION DE COMPLIANCE

CONNAISSANCES ET QUALIFICATIONS

- connaissance des règles prudentielles relatives à la gestion d'une IRP
- connaissance de la législation sociale relative aux pensions complémentaires
- connaissance de la législation sociale relative aux pensions légales
- connaissances linguistiques (indiquer quelle langue) : FR - NL - EN

autres :

.....

EXPÉRIENCE

- expérience dans la compliance des IRP

autres :

.....

FONCTION DE GESTION DES RISQUES

CONNAISSANCES ET QUALIFICATIONS

- connaissance des règles prudentielles relatives à la gestion d'une IRP
- savoir-faire actuariel
- connaissance de la gestion patrimoniale
- connaissance linguistique (indiquez la langue) : FR - NL - EN

autres :

.....

EXPÉRIENCE

- expérience dans la gestion des risques

autres :

.....

FONCTION D'AUDIT INTERNE

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

CONNAISSANCES ET QUALIFICATIONS

- connaissance des règles prudentielles relatives à la gestion d'une IRP
- savoir-faire financier (connaissances de base)
- connaissance de la gestion patrimoniale (connaissances de base)
- connaissances en matière de fonctionnement opérationnel d'une IRP
- connaissances en matière de réalisation d'audits
- connaissances linguistiques (indiquer quelle langue) : FR - NL - EN

autres :

EXPÉRIENCE

- expérience dans l'audit interne des IRP

autres :

2.2 Honorabilité professionnelle (« proper »)

Les membres du conseil d'administration et de la gestion journalière et les responsables des fonctions-clés doivent jouir d'une bonne réputation et faire preuve d'intégrité.

Ils ne peuvent pas avoir été condamnés pour une infraction au sens de l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse. S'ils devaient néanmoins être condamnés pour l'une de ces infractions, ils en informeront immédiatement le président du conseil d'administration afin que le conseil d'administration puisse prévoir à temps le remplacement nécessaire. Dans le cas d'une telle condamnation, le mandat du membre de l'organe opérationnel de SEFOPLUS OFP prend de toute façon immédiatement fin, ou ce dernier ne peut plus intervenir à partir de cette date en tant que responsable de la fonction-clé concernée de SEFOPLUS OFP. En conséquence, le conseil d'administration désignera un remplaçant le plus rapidement possible. En outre, le conseil d'administration, la gestion journalière et les responsables des fonctions-clés informent le président du conseil d'administration de leur propre initiative concernant toute accusation d'infraction au sens de l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse ou concernant le risque qu'une telle violation puisse survenir.

3 Examen de l'exigence d'expertise - procédure

3.1 Responsabilité du conseil d'administration

Le conseil d'administration de SEFOPLUS OFP est chargé d'évaluer si chaque membre du conseil d'administration et de la gestion journalière et chaque responsable d'une fonction-clé dispose de l'expertise adéquate.

En outre, le conseil d'administration vérifie également si le conseil d'administration et la gestion journalière en tant qu'organes disposent de l'« expertise collective » requise.

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

3.2 Utilisation d'une matrice d'aptitudes pour les membres du conseil d'administration et de la gestion journalière

Afin d'évaluer les qualifications, les connaissances, les compétences et l'expérience pertinente de chaque (candidat) membre du conseil d'administration et de la gestion journalière ainsi que « l'expertise collective » du conseil d'administration et de la gestion journalière, le conseil d'administration utilise la matrice d'aptitude jointe en annexe, qui reprend toutes les qualifications, connaissances, compétences et expériences jugées pertinentes par SEFOPLUS OFP.

Cette matrice d'aptitudes a été examinée et approuvée par le conseil d'administration en même temps que la présente note de procédure et sera évaluée au moins tous les trois (3) ans, ou plus tôt si nécessaire, et modifiée le cas échéant.

3.3 Moment d'évaluation de l'exigence « fit & proper »

3.3.1 Les membres du conseil d'administration et de la gestion journalière

Il convient d'évaluer l'expertise individuelle des administrateurs et des membres de la gestion journalière et l'expertise collective du conseil d'administration et de la gestion journalière à chaque fois qu'une modification est apportée au niveau de la composition ou des compétences de l'organe concerné. C'est-à-dire aux moments suivants :

- avant la présentation d'un nouveau candidat membre pour le conseil d'administration ou la gestion journalière ;
- avant le renouvellement du mandat d'un membre existant du conseil d'administration ou de la gestion journalière ;
- lorsque le mandat d'un membre du conseil d'administration ou de la gestion journalière prend fin prématurément (pour quelque raison que ce soit) et qu'un remplacement ne peut être prévu immédiatement ;
- si les compétences du conseil d'administration ou de la gestion journalière venaient à être modifiées de manière significative ;
- au moins tous les 3 ans si aucune des situations susmentionnées ne survient.

Le conseil d'administration évalue l'expertise individuelle et collective de la gestion journalière au moyen de la matrice d'aptitudes avant de procéder à la (re)nomination d'un membre de la gestion journalière.

Concernant les candidats administrateurs, le conseil d'administration évalue l'expertise individuelle et collective au moyen de la matrice d'aptitudes durant la réunion préparatoire à l'assemblée générale au cours de laquelle les (candidats) administrateurs seront (re)nommés. En cas de (re)nomination d'un membre du conseil d'administration, l'assemblée générale prend connaissance de la matrice d'aptitudes complétée et examinée par le conseil d'administration avant de procéder à la (re)nomination.

3.3.2 Fonctions-clés

L'évaluation de l'expertise de chaque responsable d'une fonction-clé doit avoir lieu aux moments suivants :

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

- avant la désignation d'un nouveau responsable de la fonction-clé ;
- avant le renouvellement du mandat d'un responsable de la fonction-clé ;
- tous les ans, à la suite de l'évaluation effectuée dans le cadre du rapport P40 (les fonctions-clés étant confiées à des prestataires de services externes et l'évaluation de l'expertise faisant partie de l'évaluation annuelle) ;
- au moins tous les 3 ans si aucune des situations susmentionnées ne survient.

Le Conseil d'Administration évalue l'expertise individuelle avant de procéder à la (re)nomination d'un responsable d'une fonction-clé.

3.4 Documentation

L'évaluation de l'exigence « fit & proper » ainsi que l'examen des résultats de la matrice d'aptitudes lors du conseil d'administration et, le cas échéant, lors de l'assemblée générale de SEFOPLUS OFP sont repris dans les procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale. La matrice d'aptitudes complétée et examinée est jointe en annexe des procès-verbaux du conseil d'administration et, le cas échéant, de l'assemblée générale.

4 Formation et *training*

Le conseil d'administration veille à ce que les membres du conseil d'administration et de la gestion journalière (et, le cas échéant, également les membres des comités d'avis) participent régulièrement à des formations, trainings et séminaires, qu'ils soient ou non proposés par un prestataire de services externe ou en collaboration avec celui-ci (lors du conseil d'administration ou à un autre moment) ou par une organisation spécialisée (telle que PensioPlus), selon le calendrier suivant :

Chaque année	<ul style="list-style-type: none">- aperçu des modifications principales de la législation et la réglementation par la fonction de compliance ou le conseiller juridique-
Tous les trois ans	<ul style="list-style-type: none">- Formation générale des administrateurs, réparties sur 4 à 5 demi-jours- tous les 3 ans, une étude ALM est effectuée, dans le cadre de laquelle des spécialistes en matière d'asset et de liability peuvent également être invités
Ad hoc	<ul style="list-style-type: none">- des éléments spécifiques sont expliqués à chaque conseil d'administration par le conseiller financier et le conseiller juridique

5 Évaluation

En règle générale, le conseil d'administration assurera le contrôle et l'évaluation de la politique d'intégrité dont la présente note de procédure fait partie.

Le conseil d'administration évaluera périodiquement et adaptera si nécessaire la politique d'intégrité (en ce compris la présente note de procédure), c'est-à-dire au moins tous les trois ans ou en cas d'événement important pouvant affecter les risques d'intégrité (éventuels) de SEFOPLUS OFP.

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

Annexe : matrice d'aptitudes

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

Annexe - matrice d'aptitudes

1 Membres du conseil d'administration

1.1 Matrice d'aptitudes

	Administrateur 1	Administrateur 2	Administrateur 3	Administrateur 4	Administrateur 5	Administrateur 6	Administrateur 7	Administrateur 8	Administrateur 9	Administrateur 10	Administrateur 11	Administrateur 12	Administrateur 13	Administrateur 14
Connaissances et qualifications														
Connaissance des règles prudentielles relatives à la gestion d'une IRP														
Législation sociale PC														
Savoir-faire actuariel														
Gestion de patrimoine														
Administration des salaires														
Expérience														
Gestion de patrimoine														
Gestion actuarielle														

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

	Administrateur 1	Administrateur 2	Administrateur 3	Administrateur 4	Administrateur 5	Administrateur 6	Administrateur 7	Administrateur 8	Administrateur 9	Administrateur 10	Administrateur 11	Administrateur 12	Administrateur 13	Administrateur 14
Gestion d'une entreprise du secteur financier														
Gestion des risques														
Gestion du personnel (rémunérations, benefits...)														

Appréciation : Scores indiqués conformément aux niveaux d'expertise affichés ci-après

- = connaissances de base / compétence limitée / expérience limitée
- = connaissances plus approfondies / bonne compétence / expérience
- = expert en la matière / très bonne compétence / beaucoup d'expérience

1.2 Les prestataires de services externes/experts/conseillers auxquels le conseil d'administration fait appel

	Claeys & Engels	AON	Sefocam asbl	DNF	De Soete consulting	Candriam	BNPP AM	AXA IM
Connaissances et qualifications								
Connaissance des règles prudentielles relatives à la gestion d'une IRP								
Législation sociale PC								
Législation sociale PL								
Savoir-faire actuariel								

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

	Claeys & Engels	AON	Sefocam asbl	DNF	De Soete consulting	Candriam	BNPP AM	AXA IM
Gestion de patrimoine								
Administration des salaires								
Connaissances linguistiques								
Expérience								
Gestion de patrimoine								
Gestion actuarielle								
Gestion d'une entreprise du secteur financier								
Gestion des risques								
Gestion du personnel (rémunérations, benefits...)								

Appréciation : Scores indiqués conformément aux niveaux d'expertise affichés ci-après

- = connaissances de base / expérience limitée
- = connaissances approfondies / expérience
- = expert en la matière / grande expérience

1.3 Commentaires de l'expertise collective du conseil d'administration dans son ensemble

Expertise collective ⁽¹⁾	- - -
Valeur ajoutée du candidat pour le collectif ⁽²⁾	- - -

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

Commentaires :

- (1) Pour quelle rubrique le collectif a-t-il le meilleur score ? Pour laquelle le moins bon ? A quoi cela est-il dû ? Comment les domaines d'expertise plus faibles au sein du collectif seront-ils compensés ?
- (2) Quelles compétences et expériences le candidat apporte-t-il en renfort au collectif ?

1.4 Autres

Matrice complétée par	[nom], [fonction], [date]
Le candidat a-t-il pris connaissance de la matrice complétée ?	[oui/non]
Les scores ont-ils été discutés de manière collective ?	[oui/non]

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

2 Membres de la gestion journalière

2.1 Matrice d'aptitudes

	Membr e 1	Membr e 2	Membr e 3	Membr e 4
Connaissances et qualifications				
Connaissance des règles prudentielles relatives à la gestion d'une IRP				
Législation sociale PC				
Savoir-faire actuariel				
Gestion de patrimoine				
Administration des salaires				
Expérience				
Gestion de patrimoine				
Gestion actuarielle				
Gestion d'une entreprise du secteur financier				
Gestion des risques				
Gestion du personnel (rémunérations, benefits...)				

Appréciation : Scores indiqués conformément aux niveaux d'expertise affichés ci-après

- = connaissances de base / compétence limitée / expérience limitée
- = connaissances plus approfondies / bonne compétence / expérience
- = expert en la matière / très bonne compétence / beaucoup d'expérience

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

2.2 Les prestataires de services externes/experts/conseillers auxquels la gestion journalière fait appel

Voir point 1.3

2.3 Commentaires de l'expertise collective de la gestion journalière dans son ensemble

Expertise collective ⁽¹⁾	- - -
Valeur ajoutée du candidat pour le collectif ⁽²⁾	- - -

Commentaires :

- (1) Pour quelle rubrique le collectif a-t-il le meilleur score ? Pour laquelle le moins bon ? A quoi cela est-il dû ? Comment les domaines d'expertise plus faibles au sein du collectif seront-ils compensés ?
(2) Quelles compétences et expériences le candidat apporte-t-il en renfort au collectif ?

2.4 Autres

Matrice complétée par	[nom], [fonction], [date]
Le candidat a-t-il pris connaissance de la matrice complétée ?	[oui/non]
Les scores ont-ils été discutés de manière collective ?	[oui/non]